

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la sécurité  
et à la circulation routières

**Décision du 29 juin 2012 concernant l'agrément des organismes pour la vérification primitive, périodique et d'installation d'un dispositif de contrôle de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante**

NOR : *INTS1227559S*

Par décision du délégué à la sécurité et à la circulation routières en date du 29 juin 2012, le CETE de Lyon est agréé pour effectuer la vérification primitive, d'installation et périodique des équipements de contrôle de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante.

La validité de la décision d'agrément est valable pour trois ans. Cette décision d'agrément vaut pour tout le territoire national.

Cette désignation est maintenue sous réserve d'un audit annuel de l'organisme agréé.